

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017 À 21 H

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, LESCURE, SOULIÉ, ARMAND, GILES, BUADES, BASSE, DEBAYLES, COMBRES, Procuration de Mme GRIMAL donnée à M. MONTET, Procuration de M.LARRIEU donnée à Mme CÔME, Procuration de M. STEIN donnée à M. TSCHOCKE

Absents excusés :

MM. GRIMAL, LARRIEU, STEIN

Secrétaire de séance :

M. GILES Xavier

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Suite à la démission de M.TABARLY Marc 3^{ème} adjoint acceptée par M. le Préfet de Tarn-et-Garonne le 29 août 2017, il convient d'élire un nouveau 3^{ème} adjoint.

M.GILES Xavier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

M le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint et a rappelé que ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme SOULIÉ Christiane 13 voix (treize voix)

Mme SOULIÉ Christiane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions.

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

M. le Maire rappelle que M.TABARLY Marc 3^{ème} adjoint a démissionné de ses fonctions (démission acceptée par M. le Préfet le 29 août 2017) et qu'il était délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne. Il convient donc d'élire de nouveaux représentants de la Commune au Comité Syndical du SDE auquel elle est adhérente.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a élu :

- un délégué titulaire : M. TSCHOCKE Christian
- un délégué suppléant : Mme SOULIÉ Christiane

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté Préfectoral en date du 22 Août 2017 portant constatation de biens présumés sans maître sur le territoire de la Commune.

Sont présumés biens sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune les biens immobiliers suivants satisfaisant aux conditions prévues au 3^o de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

- B N° 115 d'une contenance de 15 ares 00 ca
- B N° 120 d'une contenance de 05 ares 40 ca
- B N° 475 d'une contenance de 68 ares 98 ca
- E N° 341 d'une contenance de 46 ares 75 ca
- G N° 527 d'une contenance de 43 ares 79 ca
- G N° 674 d'une contenance de 08 ares 10 ca
- G N° 696 d'une contenance de 05 ares 52 ca

Ce sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée par un tiers.

Il indique que la Commune peut par délibération du Conseil Municipal prise dans les six mois suivants la notification de l'arrêté préfectoral, incorporer ces parcelles dans le domaine communal.

Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du Maire.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

- B N° 115 d'une contenance de 15 ares 00 ca
- B N° 120 d'une contenance de 05 ares 40 ca
- B N° 475 d'une contenance de 68 ares 98 ca
- E N° 341 d'une contenance de 46 ares 75 ca
- G N° 527 d'une contenance de 43 ares 79 ca
- G N° 674 d'une contenance de 08 ares 10 ca
- G N° 696 d'une contenance de 05 ares 52 ca,

- PRÉCISE que cette incorporation sera constatée par un arrêté municipal,

- CHARGE M. le Maire de l'application de cette décision.

PROJET DE CLASSE DE DÉCOUVERTE 2018 AU CENTRE DE LABENNE

M. le Maire présente le projet de la classe de découverte 2018 de l'école primaire de Bruniquel.

Quarante-deux enfants de l'école primaire séjourneront du 14 au 18 Mai 2018 au Centre de Labenne dans les Landes pour la découverte des sports aquatiques et d'un écosystème l'océan.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.212-4 du code de l'Éducation, les Communes ne peuvent pas verser de subventions aux coopératives scolaires.

Par contre, la Commune peut mandater directement les frais afférents aux sorties scolaires.

Aussi, M. le Maire propose que la Commune prenne en charge une partie de l'hébergement et du transport au Centre de Labenne pour un coût de 5040 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de prendre en charge une partie de l'hébergement et du transport au Centre de Labenne des enfants de l'école primaire pour un coût de 5040 € (cinq mille quarante euros), soit 30 € par enfant et par nuit,

- DIT que la dépense sera inscrite au budget de 2018 de la Commune,

- CHARGE M. le Maire du mandatement sur facture de cette somme,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

ACHAT DE TERRAIN À M. COUGOULOU PATRICE ET Mme OLIE PATRICIA

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bornage concernant la limite de propriété entre le chemin de la Borie Longue et la propriété de M. COUGOULOU Patrice et Mme OLIE Patricia, il s'avère qu'une partie du chemin empiète sur leur terrain.

M. COUGOULOU et Mme OLIE proposent de vendre cette partie de terrain sous réserve de l'aliénation d'une partie du chemin rural qui jouxte l'arrière de leur maison.

M. le Maire propose que la Commune achète la parcelle E N° 1292 (partie de la E N° 586 avant bornage) d'une superficie de 12 ca, au prix d'un euro le mètre carré comme convenu avec les propriétaires.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE D'ACHETER à M. COUGOULOU Patrice et Mme OLIE Patricia la parcelle E N° 1292 sise à la Borie Longue d'une superficie de 12 ca au prix d'un euro le mètre carré,

- DIT que les différents frais seront à la charge de la Commune,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant.

VIREMENTS DE CRÉDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest.	530.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest.	530.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	460.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	460.00 €	
D 2183-188 : MATERIEL MOBILIER		530.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		530.00 €
D 678 : Autres charges exception.		460.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		460.00 €

BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU P.L.U. EN VIGUEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la prescription de la modification de l'actuel Plan Local d'Urbanisme de la Commune, il convient d'établir une étude de bilan de ce P.L.U..

Il présente à l'assemblée le projet de contrat pour la réalisation du bilan établi par le Bureau d'Études Atelier Sol et Cité de Mme FRAUCIEL Urbaniste Architecte, d'un montant de 3180,00 € H.T. soit 3816,00 € T.T.C..

Où l'exposé de M. le Maire, au vu des pièces présentées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contrat pour la réalisation du bilan du P.L.U. en vigueur établi par le Bureau d'Études Atelier Sol et Cité de Mme Frauciel d'un montant de 3180,00 € H.T. soit 3816,00 € T.T.C.,
- AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat et tous documents s'y rapportant.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En ce qui concerne la modification du Plan Local d'Urbanisme, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du 24 juillet 2017 portant sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U. n'était pas conforme et doit être annulée.

Il expose ensuite que la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est rendue nécessaire afin de :

- changer la destination des bâtiments situés en zone A et en zone N,
- faire l'inventaire de ces bâtiments.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 151-1 et L 151-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-36 à L 153-38 et L 153-40 du code de l'urbanisme, relatifs aux conditions de modification d'un P.L.U.,

Vu les articles L 103-2 à L 103-6, notamment L 103-3 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation,

Vu la délibération d'approbation du P.L.U. en date du 29/02/2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ANNULE la délibération du 24 juillet 2017, portant sur une procédure de modification simplifiée du P.L.U.,
- DÉCIDE de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 29/02/2008, afin de :
 - changer la destination des bâtiments situés en zone A et en zone N du P.L.U.
 - faire l'inventaire de ces bâtiments,
- DÉCIDE de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le ou les organismes chargés de la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat, avenant au marché nécessaire à l'accomplissement de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

MODIFICATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE ADULTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement en Septembre 2017 de fournisseur des repas de la cantine scolaire et à la baisse du coût à l'unité (3,00 €), il conviendrait de modifier le prix du ticket adulte de cantine scolaire fixé par délibération du 13/06/2017 à 4,20 €.

Il propose de l'abaisser à 3,00 €.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de modifier le prix du ticket adulte de cantine à compter du 15/10/2017 et de le fixer à 3,00 €.

COURRIER DE M. GILLY JEAN-PAUL

M. GILLY nous informe que le chemin d'Albaret est dégradé et qu'il conviendrait de le refaire.

Le Conseil Municipal prend note de cette demande.

Contrairement aux affirmations de M. GILLY, M. le Maire rappelle que tous les ans la commune procède à des travaux de voirie en campagne (2016 : 30 000 €, 2017 : 48 000 €).

Le Conseil Municipal a privilégié les accès aux hameaux et aux chemins les plus fréquentés.